



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Listes electorales

Question écrite n° 6755

Texte de la question

M. Gilles Carrez attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'interieur et de l'aménagement du territoire, sur la lenteur de transmission des avis de radiation des listes electorales qui transitent par l'INSEE. Parfois plus de trois ans s'écoulent entre l'inscription sur une liste electorale et la reception de l'avis de radiation dans la commune d'origine. De ce fait, l'electeur est inscrit sur deux listes electorales pendant ces trois annees. Il lui demande ce qu'il envisage pour acclereler le processus.

Texte de la réponse

Il incombe a l'Institut national de la statistique et des etudes economiques (INSEE) de porter a la connaissance des communes, pour la mise a jour de leurs listes electorales, les radiations a operer pour les electeurs qui ont change de commune d'inscription, sont decedes hors de leur commune d'inscription, ont ete prives du droit de vote par l'effet d'une decision de justice, d'une mise sous tutelle ou d'une perte de la nationalite francaise, ou qui doivent etre radies d'office pour toute autre cause. Ces demandes de radiation resultent des informations relatives aux deces, transmises par les services de l'etat civil des mairies, et aux incapacites electorales, transmises par le service du casier judiciaire, les tribunaux de grande instance et la sous-direction des naturalisations, ainsi que des demandes d'inscription transmises par les services des elections dans les mairies. Au cours de la revision electorale 1992-1993 il y a eu 3,2 millions d'avis electoraux envoyes par les communes a l'INSEE. Ces avis ont donne lieu a 2 millions de demandes de mise a jour de la liste electorale, qui ont ete retournees par l'INSEE aux communes concernees dans un delai moyen d'un mois et demi apres la reception de l'information correspondante. Une dizaine d'editions de ces demandes de radiation ont ainsi ete realisees sur la periode de mi-novembre 1992 a mi-fevrier 1993. Cependant, dans environ 5 p. 100 des cas, le delai de mise a jour peut etre assez long. Il s'agit de cas ou les documents transmis par les mairies comportent des anomalies ou des erreurs sur l'etat civil (nom, prenom, date et lieu de naissance) de l'electeur concerne. Il faut alors effectuer des verifications aupres de la mairie de naissance, de la mairie de deces ou de la mairie d'inscription electorale. La longueur du delai de mise a jour, qui est souvent accrue de plusieurs semaines et parfois de plusieurs mois dans l'attente des reponses des mairies concernees, n'est alors pas imputable a l'INSEE. Des delais superieurs a six mois s'expliquent generalement par des anomalies importantes sur les avis d'inscription conduisant a des difficultes d'identification de l'electeur, ou meme sur la transmission de ces avis lorsque l'information enregistree sur la liste electorale n'a pas ete communiquee a l'INSEE dans les delais normaux. En tout etat de cause, il ne s'agit que de cas tout a fait exceptionnels. L'INSEE est en mesure de retrouver, pour tel ou tel cas particulier qui lui serait signale par une mairie, le resultat de la prise en compte de l'information recue dans le fichier electoral.

Données clés

Auteur : [M. Carrez Gilles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6755

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3517

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 233